

**ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA  
REPUBLIQUE DU BENIN A L'EXAMEN  
PERIODIQUE UNIVERSEL**

**Genève, 12 JUIN 2008**

-----

**DECLARATION LIMINAIRE DU BENIN**

*PRÉSENTÉE PAR LE DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME,  
MONSIEUR THIERRY ALIA*

~~~~~OOO~~~~~

Monsieur le Président,

Je prends la parole ce jour jeudi 12 juin 2008 dans le cadre de l'adoption par le Conseil des Droits de l'Homme du rapport du Bénin qui a été examiné le mercredi 07 mai 2008 par le groupe de travail chargé de l'Examen Périodique Universel.

La République du Bénin félicite le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel pour le dialogue constructif tenu lors de l'examen du Bénin en sa 5<sup>e</sup> séance le 7 mai 2008, dialogue ayant suscité la contribution et les recommandations des délégations.

Elle félicite également les membres de la Troïka à savoir : le Nicaragua, Madagascar et l'Allemagne.

Depuis l'adoption du projet de rapport par le groupe de travail en sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 9 mai 2008, le Bénin a entrepris certaines mesures en matière du respect d'engagements internationaux ;

En effet, du 18 au 26 mai 2008, le Bénin a accueilli sur son territoire, la visite du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture qui a accédé aux lieux où se trouvent des personnes privées de liberté.

Malgré certaines difficultés liées au déficit d'information de certains acteurs, le Bénin n'a pas marchandé sa coopération et a entrepris toutes les diligences utiles pour faciliter l'accomplissement de la mission du Sous-comité.

A l'issue de cette visite, le Sous-comité a présenté ses conclusions préliminaires confidentielles aux responsables des structures étatiques concernées par la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Par ailleurs, le Bénin a participé en Afrique du Sud à la rencontre régionale des directeurs et responsables d'administration pénitentiaire. Au cours de cette rencontre, un accord de coopération a été signé par

le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Le Bénin accueille avec satisfaction et intérêt, trente-trois (33) des trente-quatre (34) recommandations qui ont été formulées à l'issue de l'examen ;

Le Bénin remercie les délégations qui ont contribué au dialogue interactif et s'engage à entreprendre toutes mesures idoines pour mettre en œuvre les recommandations.

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, le Bénin donne son accord de principe pour des visites des rapporteurs spéciaux, accepte de leur adresser des invitations officielles et s'engage à répondre aux communications et mesures *urgentes*

S'agissant de la recommandation n° 6 relative à la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants, la délégation a fait observer lors du dialogue interactif que le phénomène reste marginal au Bénin et que néanmoins, aucune juridiction béninoise n'a encore poursuivi ni réprimé pour de tels faits.

En l'état actuel du droit positif béninois et compte tenu de certains facteurs endogènes, il serait difficile d'envisager dans l'immédiat la dépénalisation de ces faits.

Au niveau du respect des engagements internationaux en matière des droits de l'homme, le droit à la vie est garanti par le dispositif légal, Les dernières exécutions remontent à plus de seize (16) ans.

C'est pourquoi le Bénin a voté en faveur du moratoire à New York au dernier trimestre de l'année 2007. Toutefois le débat sur la question va se poursuivre afin que l'abolition de fait se transforme en abolition de droit. Des dispositions seront prises pour accélérer la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.

A cet égard, le Bénin accepte avec grand intérêt, la coopération bilatérale avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et tous autres partenariats pour établir le mécanisme national de prévention de la torture.

Des dispositions sont également en cours en vue d'intégrer à l'ordonnancement juridique interne, les normes internationales pertinentes. Ainsi, en sa séance du 23 avril 2008, le Conseil des Ministres, en adoptant les recommandations du Comité Contre la torture lors de sa 39<sup>ème</sup> session, a instamment demandé au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme :

A. d'initier sans délai, avec les structures concernées, une proposition de loi à l'effet d'intégrer dans l'ordonnancement juridique interne du Bénin :

- La définition de la torture au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Les infractions qualifiées de torture et les sanctions appropriées ;
- Les règles de compétence universelle prévues par les articles 6 et 8 de la Convention.

B. de proposer avec les structures concernées les mesures urgentes à prendre en vue de conformer les conditions de vie dans les Centres pénitentiaires aux règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, notamment les ressources matérielles et humaines nécessaires :

- à la réduction de la population carcérale et du nombre élevé de détenus préventifs ;
- aux mesures appropriées afin de mettre un terme définitif aux allégations d'acte de corruption et de rançonnement dans les prisons ;

- à l'amélioration des soins de santé, de la qualité et la quantité de nourriture offerts aux détenus.

Il a été en outre demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de mettre à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, la somme nécessaire à l'amélioration des repas et des soins de santé offerts aux détenus.

Certes, Amnesty International a dénoncé dans son rapport paru au mois de mai de l'année 2008, les conditions déplorables dans les lieux de détention. La mise en œuvre des mesures pertinentes énoncées ci-dessus démontrera la bonne foi du Bénin et sa détermination à respecter les engagements internationaux auxquels il a volontairement souscrit.

Des défis restent cependant à relever. C'est pourquoi, le Bénin va intensifier ses efforts en vue de renforcer le lutte contre la pauvreté, les pratiques traditionnelles nuisibles aux femmes, aux enfants et de garantir le droit à l'éducation pour tous.

La Constitution béninoise garantit et protège les droits des personnes handicapées.

C'est pourquoi le Bénin se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel, et est prêt à entreprendre les diligences nécessaires en vue de la ratification de ces instruments internationaux.

Il accueille avec intérêt toute coopération en vue de la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été faites lors de la présentation de son rapport au groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel.

Je ne saurais terminer mes propos sans exprimer nos sincères remerciements :

- au Secrétariat pour son assistance ;

- aux interprètes sans lesquels le dialogue interactif n'aurait pas été possible ;
- à tous les membres du Conseil des Droits de l'Homme ;
- aux Etats observateurs du Conseil ;
- à tous les autres parties prenantes ; et
- à vous Monsieur le Président pour votre professionnalisme avéré, et à qui je voudrais souhaiter une bonne fin de mandat.

Je vous remercie.